

CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

« COTEAUX D'ENSERUNE »

homologué par [arrêté du 23 novembre 2022](#)

publié au *JORF* du 30 novembre 2022

CHAPITRE 1 – DENOMINATION – CONDITIONS DE PRODUCTION

1 – Nom de l'indication géographique protégée

Seuls peuvent prétendre à l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune », initialement reconnue vin de pays des Coteaux d'Ensérune par le décret du 16 novembre 1981, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

2 – Mentions et unités géographiques complémentaires

L'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages.

L'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ».

3 – Description des produits

3.1 – Type de produits

L'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés, blancs.

3.2 – Normes analytiques spécifiques

Les vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9%.

3.3 – Description organoleptique des vins

Les vins blancs des Coteaux d'Ensérune sont issus d'une large gamme de cépages locaux ou introduits (Sauvignon, Chardonnay, Viognier, Grenache blanc, Vermentino) implantés sur les terroirs les plus adaptés. Ils sont vinifiés séparément ou en assemblage, et sont caractérisés par une gamme aromatique de fruits mûrs à chair blanche et d'agrumes. Ces notes aromatiques sont le plus souvent accompagnées par une légère fraîcheur qui apporte un remarquable équilibre aux vins.

Les vins rouges sont élaborés à partir de Syrah, Merlot, Cabernet Sauvignon, Marselan, Pinot, récoltés à une maturité permettant de favoriser l'expression aromatique de fruits rouges et d'épices associée à des tanins présents et fondus. Les vins sont marqués par une couleur intense rouge franc, des arômes intenses de fruits frais et de fruits mûrs, une bonne présence en bouche et une persistance assez longue.

Les vins rosés sont issus de Cinsaut, Syrah, Carignan ou Merlot issus de terroirs appropriés, et vendangés de façon à préserver l'acidité et la fraîcheur des vins. Ils s'expriment en général par un fruité marqué et une bonne longueur en bouche.

4 – Zones géographiques dans lesquelles les différentes opérations sont réalisées

4.1 - Zone géographique

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » sont réalisées sur le territoire des communes suivantes du département de l'Hérault :

Béziers (sections AI, AH, AK, AL, AM, AV, AW, AX, AY, AZ, BC, BM, BN, BT, BV, partie de la section BD, lieudit Lirou, rive gauche), Capestang, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers (à l'exception de la partie des sections C4 et D2 située sur la rive gauche de l'Orb), Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Thézan-lès-Béziers (partie des sections E3 et D3 située sur la rive droite de l'Orb), Vendres (section BR).

4.2 - Zone de proximité immédiate

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » est composée des territoires des communes suivantes sur la base du code officiel géographique de l'année 2021 :

- Département de l'Aude :

Aigues-Vives, Airoux, Alairac, Albas, Albières, Alzonne, Aragon, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Arquettes-en-Val, Arzens, Auriac, Azille, Badens, Bages, Bagnoles, Baraigne, Barbaira, Belflou, Belpech, Berriac, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Bouisse, Boutenac, Bram, Brousses-et-Villaret, Les Brunels, Cabrespine, Cahuzac, Camplong-d'Aude, Canet, Capendu, Carcassonne, Carlipa, Cascastel-des-Corbières, La Cassaigne, Les Cassés, Castans, Castelnaudary, Castelnaud-d'Aude, Caudebronde, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Caves, Cazalrenoux, Cazilhac, Cenne-Monestiés, Citou, Comigne, Conilhac-Corbières, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Coursan, Coustouge, Cruscades, Cucugnan, Cumiès, Cuxac-Cabardès, Cuxac-d'Aude, Davejean, Dernacueillette, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Escales, Fabrezan, Fajac-en-Val, Fajac-la-Relenque, Fanjeaux, Félines-Termenès, Fendille, Ferrals-les-Corbières, Feuilla, Fitou, Fleury, Floure, Fontcouverte, Fonters-du-Razès, Fontiers-Cabardès, Fontiès-d'Aude, Fontjoncouse, La Force, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Fraissé-des-Corbières, Gaja-la-Selve, Generville, Ginestas, Gourvieille, Gruissan, Homps, Les Ilhes, Issel, Jonquières, Labastide-d'Anjou, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbairénque, Labécède-Lauragais, Lacombe, Lafage, Lagrasse, Lairière, Lanet, La Palme, Laprade, La Redorte, Laroque-de-Fa, Lasbordes, Lastours, Laurabuc, Laurac, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Leucate, Lézignan-Corbières, Limousis, La Louvière-Lauragais, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Maisons, Malves-en-Minervois, Marcorignan, Marquein, Marseillette, Les Martyrs, Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, Massac, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mayronnes, Mézerville, Miraval-Cabardès, Mirepeisset, Mireval-Lauragais, Molandier, Molleville, Montauriol, Montbrun-des-Corbières, Montclar, Montferrand, Montgaillard, Montirat, Montjoi, Montmaur, Montoliou, Montréal, Montredon-des-Corbières, Montséret, Monze, Moussan, Moussoulens, Mouthoumet, Moux, Narbonne, Néviau, Ornaisons, Orsans, Ouveillan, Padern, Palairac, Palaja, Paraza, Payra-sur-l'Hers, Paziols, Pécharic-et-le-Py, Pech-Luna, Pennautier, Pépieux, Pexiora, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Pezens, Plaigne, Plavilla, La Pomarède, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Pradelles-Cabardès, Preixan, Puginier, Puichéric, Quintillan, Raissac-d'Aude, Raissac-sur-Lampy, Ribaute, Ribouisse, Ricaud, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roquefère, Roquefort-des-Corbières, Roubia, Rouffiac-d'Aude, Rouffiac-des-Corbières, Roullens, Rustiques, Saint-Amans, Saint-André-de-Roquelongue, Sainte-Camelle, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, Saint-Gaudéric, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Saint-Pierres-des-Champs, Saint-Sernin, Sainte-Valière, Saissac, Sallèles-Cabardès, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Salles-sur-l'Hers, Salsigne, Salza, Serviès-en-Val, Sigean, Souilhanel, Souilhe, Soulatgé, Soupex, Talairan, Taurize, Termes, Thézan-des-Corbières, La Tourette-Cabardès, Tournissan, Tourouzelle, Trassanel, Trausse, Trèbes, Treilles, Tréville, Tuchan, Val-de-Dagne, Ventenac-Cabardès, Ventenac-en-Minervois, Verdun-en-Lauragais, Vignevieille, Villalier, Villanière, Villardonnell, Villar-en-Val, Villarzel-Cabardès, Villasavary, Villautou, Villedaigne, Villedubert, Villegailhenc, Villegly,

Villemagne, Villemoustaussou, Villeneuve-la-Comptal, Villeneuve-les-Corbières, Villeneuve-lès-Montréal, Villeneuve-Minervoises, Villepinte, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Villesèquelande, Villesisclé, Villespy, Villetritouts, Vinassan.

- **Département de l'Aveyron :**

Aguessac, Alrance, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnau-Pégayrols, La Cavalerie, Le Clapier, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Les Costes-Gozon, Coupiac, La Couvertouirade, Creissels, La Cresse, Curan, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Mostuéjols, Murasson, Mounes-Prohencoux, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pouthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Salles-Curan, Sauclières, Ségur, La Serre, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Le Truel, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat.

- **Département de l'Hérault :**

Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Assas, Assignan, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarioux, Berlou, Bessan, Béziers (à l'exception des sections AI, AH, AK, AL, AM, AV, AW, AX, AY, AZ, BC, BM, BN, BT, BV, et partie de la section BD en rive gauche du Lirou), Boisseron, Boisset, Boujan-sur-Libron, Bouzigues, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Cambon-et-Salvergues, Campagne, Camplong, Candillargues, Carlencas-et-Levas, Cassagnoles, Castanet-le-Haut, Castelnau-de-Guers, Castelnau-le-Lez, Castries, La Caunette, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazevielle, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers (parties des sections C4 et D2 situées sur la rive gauche de l'Orb), Cébazan, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cesserois, Clapiers, Claret, Colombières-sur-Orb, Combaillaux, Combes, Corneilhan, Coulobres, Courniou, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Entre-Vignes, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervoises, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fraise-sur-Agout, Frontignan, Gabian, Galargues, Garrigues, Gigan, Grabels, Graissessac, La Grande-Motte, Guzargues, Hérépian, Jacou, Juvignac, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Lattes, Laurens, Lauret, Lavérune, Lézignan-la-Cèbe, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, La Livinière, Loupian, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Margon, Marseillan, Marsillargues, Les Matelles, Mauguio, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montagnac, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montouliers, Montpellier, Mudaison, Murles, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Neffiès, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Olargues, Olonzac, Oupia, Pailhès, Palavas-les-Flots, Pardailhan, Péret, Pérols, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Le Pujol-sur-Orb, Poussan, Pouzolles, Le Pradal, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Puimisson, Puissalicon, Quarante, Restinclières, Rieussec, Riols, Roquebrun, Roquessels, Rosis, Roujan, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézéry, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-Estréchoux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Minervoises, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saint-Vincent-d'Olargues, La Salvetat-sur-Agout, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Sète, Siran, Le Soulié, Sussargues, Taussac-la-Billièrre, Teyran, Thézan-lès-Béziers (à l'exception des parties des sections AR et AS situées sur la rive droite de l'Orb), Tourbes, La Tour-sur-Orb, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Vacquières, Vailhan, Vailhauquès, Valergues, Valfaunès, Valras-Plage, Valros, Vélioux, Vendargues, Vendres (à l'exception de la section BR), Verreries-de-Moussans, Vias, Vic-la-Gardiolle, Vioussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villespassans, Villetelle, Villeveyrac.

- **Département du Tarn :**

Aguts, Aigüefonde, Albine, Algans, Ambres, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Aussillon, Bannières, Barre, Belcastel, Belleserre, Berlats, Bertre, Le Bez, Blan, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Briatexte, Brousse, Burlats, Busque, Cabanès, Cahuzac, Cambon-lès-Lavaur, Cambounès, Cambounet-sur-le-Sor, Les Cammazes, Carbes, Castres, Caucalières, Cuq, Cuq-Toulza, Damiatte, Dourgne, Durfort, Escoussens, Escroux, Espérausses, Fiac, Fontrieu, Fréjeville, Garrevaques, Garrigues, Gijounet, Giroussens, Graulhet, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Labastide-Rouairoux, Labastide-Saint-Georges, Laboulbène, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Lacaze, Lacougotte-Cadoul, Lacroisille, Lacrouzette, Lagardiolle, Lagarrigue, Lamontéliarié, Lasfaillades, Lautrec, Lavaur, Lempaut, Lescout, Lugan, Magrin, Marzens, Le Masnau-Massuguiès, Massac-Séran, Massaguel, Maurens-Scopont, Mazamet, Missècle, Montcabrier, Montdragon, Montfa, Montgey, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Moulayrès, Moulin-Mage, Mouzens, Murat-sur-Vèbre, Nages, Navès, Noailhac, Palleville, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Peyregoux, Pont-de-Larn, Poudis, Prades, Pratviel, Puéchoursi, Puybegon, Puycalvel, Puylaurens, Rayssac, Le Rialet, Roquecourbe, Roquevidal, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Agnan, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Avit, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saïx, Sauveterre, Sémalens, Senaux, Serviès, Sorèze, Soual, Teulat, Teyssode, Vabre, Valdurenque, Veilhès, Vénès, Verdalle, Viane, Vielmur-sur-Agout, Villeneuve-lès-Lavaur, Le Vintrou, Viterbe, Viviers-lès-Lavaur, Viviers-lès-Montagnes.

5 – Encépagement

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » sont produits à partir des cépages suivants :

Agiorgitiko N, Alicante Henri Bouschet N, Alvarinho B, Aramon gris G, Aramon N, Arinarnoa N, Artaban N, Assyrtiko B, Aubun N, Bourboulenc B, Bronner B, Cabernet blanc B, Cabernet cortis N, Cabernet franc N, Cabernet-Sauvignon N, Calabrese N, Caladoc N, Carignan blanc B, Carignan N, Carmenère N, Carricante B, Chardonnay B, Chasan B, Chasselas B, Chambourcin N, Chenanson N, Chenin B, Cinsaut N, Clairette B, Colombard B, Cot N, Cunoise N, Danlas B, Egidola N, Fer N, Fiano B, Floreal B, Gamay N, Gewurztraminer Rs, Grenache blanc B, Grenache gris G, Grenache N, Gros Manseng B, Johanniter B, Listan B, Lledoner pelut N, Macabeu B, Marsanne B, Marselan N, Mauzac B, Meunier N, Merlot N, Monarch N, Montepulciano N, Morrastel N, Moschofilero Rs, Mourvèdre N, Muscaris B, Muscardin N, Muscat à petits grains blancs B, Muscat d'Alexandrie B, Muscat de Hambourg N, Négrette N, Nielluccio N, Parellada B, Petit Manseng B, Petit Verdot N, Pinot noir N, Pinot gris G, Pinotin N, Piquepoul blanc B, Piquepoul gris G, Piquepoul noir N, Portan N, Primitivo N, Prior N, Riesling B, Roditis Rs, Roussanne B, Saperavi N, Saphira B, Sauvignac B, Sauvignon B, Sauvignon gris G, Sciaccarello N, Semillon B, Solaris B, Soreli B, Souvignier gris B, Sylvaner B, Syrah N, Tannat N, Tempranillo N, Terret blanc B, Terret gris G, Terret noir N, Touriga nacional N, Ugni blanc B, Verdejo B, Verdelho B, Vermentino B, Vidoc N, Viognier B, Voltis B, Xinomavro N.

6 – Rendement *maximum de production*

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Coteaux d'Ensérune » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 90 hectolitres pour les vins rouges et les vins blancs et de 100 hectolitres pour les vins rosés.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 5 hectolitres par hectare pour les vins rouges et 10 hectolitres par hectare pour les vins rosés et blancs au-delà de ces rendements maximums de production.

7 - Lien avec la zone géographique

7.1 - Spécificité de la zone géographique

La zone de production de l'IGP « Coteaux d'Ensérune » occupe la partie de la plaine languedocienne située entre Béziers, dans le département de l'Hérault, et le département de l'Aude. Vers le nord, elle touche aux premiers contreforts de la Montagne Noire et s'étend vers le sud sur des plateaux calcaires et des collines molassiques (appelées localement puechs et souvent surmontées par un bosquet de pins). Autour de ces reliefs, l'érosion a créé des banquettes et des versants en pente douce où l'exposition et l'alimentation en eau sont naturellement favorables à la culture de la vigne.

Ce territoire s'étend jusqu'aux bords de la mer, sur des terres proches de l'Aude, fleuve capricieux qui au cours de l'histoire s'est fréquemment déplacé, en laissant place à des alluvions et terrasses anciennes actuellement plantées en vigne. On y trouve de nombreux étangs, et l'embouchure de l'Aude, site naturel remarquable classé Natura 2000. Ce complexe de zones humides plus ou moins salées abrite ainsi des étendues d'eau ou lagunes mais également des milieux naturels périphériques: sansouïres, prés salés, prairies humides et roselières.

La dénomination « Coteaux d'Ensérune » marque la volonté des producteurs de cette zone de distinguer depuis 1980 une partie de leurs vins en se référant à la colline d'Ensérune, dont le sommet porte les vestiges d'un site archéologique et fut occupé par un oppidum romain.

Au pied de cette colline coule le canal du Midi, ouvrage exceptionnel classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui relie la mer Méditerranée à l'océan Atlantique en traversant l'aire géographique de l'IGP.

Les sols calcaires et argilo-calcaires recouvrent la quasi-totalité de la zone : toutefois leur texture et leur profondeur sont très variables. De cette diversité de situations pédologiques naît un potentiel d'adaptation pour une large gamme de cépages.

L'aire de production de l'IGP « Coteaux d'Ensérune » bénéficie d'un climat méditerranéen marqué : il est caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux, avec deux périodes pluvieuses en automne et au printemps. Les températures sont suffisantes pendant toute la période végétative de la vigne pour garantir une bonne maturation des raisins. La pluviométrie relevée sur la zone atteint en moyenne 500 mm à 600 mm dont moins de 100 mm pour la période de juin à août.

7.2 - Spécificité du produit

Région de tradition viticole depuis l'époque romaine, le Bas-Languedoc et plus particulièrement l'Hérault s'impose au milieu du XIX^{ème} siècle, avec le développement du chemin de fer, comme un territoire presque exclusivement consacré à la viticulture. Cette ouverture vers l'extérieur permet une expansion de la viticulture avec des développements technologiques et économiques importants.

A partir de la période 1950-1960, un effort continu de reconversion du vignoble est entrepris pour l'adapter à l'évolution des modes de consommation : des cépages ayant fait la réputation des régions traditionnelles pour les appellations d'origine contrôlées sont introduits dans les zones les plus aptes à leur culture.

Dès 1901, les vigneron attachés à leur produit ont été les précurseurs d'une démarche collective en créant à Maraussan la première cave coopérative dans le Midi viticole. La production de vins de pays à partir de la fin des années 1960 a été soutenue par le même esprit. La fusion en 1995 de 7 caves coopératives déjà engagées dans la production de vins de pays conduit au regroupement des moyens et du savoir-faire pour la production de l'IGP.

L'IGP « Coteaux d'Ensérune » est obtenue à partir de cépages à raisins noirs (80% des surfaces dont la moitié en Merlot, Syrah et Cabernet-Sauvignon) ou à raisins blancs (20% des surfaces où dominent le Chardonnay, le Sauvignon et le Viognier).

Les cépages sont vinifiés séparément. La production se décline en 2 types de vins :

- les vins issus de l'assemblage de cépages traditionnels de la région tels que grenache, carignan, cinsault, mourvèdre,
- les vins dits « de cépage » obtenus à partir d'un seul cépage, voire de plusieurs, choisis parmi des cépages réputés tels que : merlot, cabernet-sauvignon, syrah, chardonnay, sauvignon mais aussi moins connus et très appréciés tels que marselan en rouge ou marsanne en blanc.

Les vins de cépage constituent un potentiel important de renouveau et de diversification de la production pour toute la zone.

Pour les vins blancs et rosés, le fruit et la fraîcheur sont les traits les plus recherchés dans le profil organoleptique.

Les vins rouges, sont quant à eux marqués par une couleur intense rouge franc avec des tannins structurés. Ces vins rouges révèlent des arômes marqués sur les fruits rouges et les épices

Les vins revendiqués se partagent de manière équilibrée entre rouge, rosé et blanc.

Chaque année, un volume de 25 000 hl est vendu sous l'IGP « Coteaux d'Ensérune » dont une proportion significative mise en bouteilles dans la zone de production est expédiée vers les pays de l'Europe du Nord.

7.3 - Lien causal entre la spécificité de la zone géographique et la spécificité du produit

Les conditions locales décrites ci-dessus dans lesquelles les vins à IGP « Coteaux d'Ensérune » sont produits se traduisent par certaines qualités spécifiques des produits.

L'implantation des cépages, raisonnée à partir de la connaissance fine des données pédologiques et climatiques enregistrées dans une base de données mise à jour année après année grâce aux observations de terrain, contribue de manière décisive à la mise en valeur du potentiel viticole de la zone.

Un suivi de la maturation des raisins parcelle par parcelle est assuré chaque année pour déterminer la date optimale de récolte en fonction du produit final recherché, et notamment pour la production de vins blancs et rosés, en vue de préserver les arômes.

La réputation de cet espace vigneron est une réalité qui dépasse le département de l'Hérault. Les hommes, par leurs travaux de recherche historique ou par leur travail quotidien dans les différents vignobles qui entourent l'oppidum, ont suscité un engouement qui se traduit par une production revendiquée et contrôlée depuis de nombreuses années de quelques 25 000 hl.

Conscients de l'influence indéniable du milieu naturel sur la spécificité des vins de l'IGP « Coteaux d'Ensérune », les vignerons réunis au sein du syndicat de producteurs ont entamé une démarche collective en faveur de la préservation des habitats naturels pour des espèces d'oiseaux rares.

Appartenant à l'aire de production, Béziers, seconde ville du département de l'Hérault et centre traditionnel de l'économie viticole, s'emploie à promouvoir l'économie viticole grâce aux atouts touristiques de son arrondissement. En effet, cette ville attire de nombreux touristes présents dans les environs (plages, arrière-pays) pendant l'été grâce à des animations culturelles et festives, dont la plus connue est la fêria de Béziers. En s'impliquant également dans l'organisation des activités festives locales, les vignerons contribuent à façonner l'image des vins des Coteaux

d'Ensérune auprès des estivants. Ce lien entre le tourisme autour de l'agglomération et l'activité vigneronne est le pilier de la notoriété des vins des Coteaux d'Ensérune.

8 – Conditions de présentation et d'étiquetage

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».

CHAPITRE 2 – EXIGENCES NATIONALES

1 – Obligations déclaratives

L'opérateur se conforme aux obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

2 – Principaux points à contrôler

DISPOSITIONS STRUCTURELLES	METHODES D'EVALUATION
Zone de récolte du raisin	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
lieu de transformation	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Encépagement	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Date d'entrée en production des vignes	Contrôle documentaire
Rendement	Contrôle documentaire

DISPOSITIONS LIEES AU CONTROLE DES PRODUITS	METHODES D'EVALUATION
Contrôle analytique des produits : TAV acquis, TAV total, acidité totale, acidité volatile, sucres fermentescibles (glucose+fructose), anhydride sulfureux total	Examen analytique sur vins en vrac et vins conditionnés
Contrôle organoleptique des produits (contrôle spécifique des primeurs)	Examen organoleptique sur vins en vrac et vins conditionnés en cas d'anomalie

CHAPITRE 3 – AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Adresse : 12, rue Rol Tanguy

TSA 30003 – 93555 Montreuil cedex

Téléphone : (33) (0)1 73 30 38 00

Fax : (33) (0)1 73 30 38 04

Courriel : info@inao.gouv.fr

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué sur la base d'un plan de contrôle approuvé et par un organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance ayant reçu délégation de l'INAO.